

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESERVATION DU STATIONNEMENT – PARKING DEVANT LA MAISON DES ASSOCIATIONS – BUS BUCCO-DENTAIRE APESAL – LE 16 JUIN 2021

Registre n° 71
Arrêté n° 488

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Coordinatrice de l'Atelier Santé Ville, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un Bus Bucco-dentaire APESAL,


CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités d'occupation à l'occasion de cette animation qui se déroulera le 16 Juin 2021 sur le parking devant la Maison des Associations,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 16 Juin 2021 de 08h00 à 18h00, le stationnement situé devant la Maison des Associations, sera réservé à l'usage exclusif de l'animation du Bus Bucco-dentaire APESAL.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 28 Avril 2021
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué en charge
De la Sécurité, la Circulation et
Les commerces non-sédentaires



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

